

Affectation des zones

Echelle 1 : 2000

- zone de village (zone n°1)
- zone d'extension de village (zone n°2)
- zone d'habitation de moyenne densité (zone n°3)
- zone d'habitation de faible densité - 1 (zone n°4)
- zone d'habitation de faible densité - 2 (zone n°5)
- zone mixte résidentielle, commerciale et touristique à aménager "Les Marais" (zone n°6)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Pré du Four" (zone n°7)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale "Danfieu" (zone n°7)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Nord-Est" (zone n°8)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Sud-Ouest" (zone n°8)
- zone mixte d'intérêt général, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Planie CFF" (zone n°9)
- zone mixte touristique et commerciale "La Creusaz / Est" (zone n°10)
- zone touristique de logements collectifs à aménager "La Creusaz / Nord" (zone n°11)
- zone de résidence secondaire de faible densité "La Creusaz / Ouest" (zone n°12)
- zone mixte touristique d'intérêt général, de détente, résidentielle et commerciale à aménager de "Planajeur" (zone n°13)
- zone artisanale - 1 (zone n°14)
- zone artisanale - 2 (zone n°15)
- zone de camping-caravaning résidentiel de "La Médettaz" (zone n°16)

- zone de constructions et d'installations publiques A / B / C / D / S
- zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable
- zone de mayens
- zone agricole
- zone agricole protégée
- zone de protection de la nature
- zone de protection du paysage
- zone de dépôt de matériaux de la déchetterie de "Vouarin"
- zone de dépôt de matériaux inertes et du centre de tri de "Fontanil"
- zone de dépôt et de recyclage de matériaux inertes de "Planajeur"
- zone inculte
- zone non affectée provisoirement

/// périmètre des zones à aménager (n° 1 à 13)

- zone de protection archéologique
- source
- zone de protection des eaux S1, S2, S3
- périmètre provisoire de protection des sources
- zone avalanches rouge
- zone avalanches bleue
- zone de l'aire forestière
- zone de protection des haies et bosquets à l'Est de Salvan
- limite de l'aire forestière relevée par le géomètre (zone à bâtir)
- zone non affectée

- déplacement de l'étang artificiel du Mariadze
- biotope de compensation des Eترزses
- remontée mécanique
- ligne H.T. CFF 132 kV
- ligne H.T. Emossion 140 kV

Homologué par le Conseil d'Etat
14 JUIN 2006

en séance du

Droit de sceau: Fr. 150.-

L'atteste:
[Signature]

Le chancelier d'Etat:



Lieu et date :
Salvan, juillet 2003

Le président :
Piasenta P.-A.

Le secrétaire :
Michel Y.

